



Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 051-215101940-20250711-12025120-AI

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT AUTORISATION DE LEVÉES DE**  
**PRESCRIPTIONS ET AU FONCTIONNEMENT**  
**D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

\*\*\*\*

**RESTAURANT SCOLAIRE/SALLE D'ACTIVITÉ**  
**250 RUE DU VIEUX CHÂTEAU**  
**51530 DIZY**

L'Adjoint au Maire de DIZY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu la Circulaire du 22 juin 1995 relative aux Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le Code de la Construction et l'Habitation, (articles R123-27, R.123-28 et R.123-52),

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Marne,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples)

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (restaurants et débits de boissons),

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type R (Etablissements d'enseignement et centres de vacances)

Vu la visite périodique du 04/09/2023,

Vu l'avis favorable à la levée de prescription et au fonctionnement de cet établissement,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 juin 2025,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'établissement dénommé Restaurant scolaire/salle d'activité, de type N, R, L de 4ème catégorie, sise 250 rue du Vieux Château - 51530 DIZY, est autorisé à fonctionner.

**Article 2 :** Nonobstant la présente autorisation, l'exploitant est expressément tenu de se conformer dans les délais prévus aux prescriptions du procès-verbal de la Commission de Sécurité annexé à cet arrêté.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Epervay,
- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE,
- Restaurant scolaire/Salle d'activité.

Fait à DIZY, le 11 juillet 2025

Bernard ROUSSEAU



# PRÉFET DE LA MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture d'Épernay**

Épernay, le 26 juin 2025

Le sous-préfet d'Épernay

à

Monsieur le maire de DIZY

**OBIET :** Commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et d'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP de l'arrondissement d'Épernay.

**RÉF :** Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité.  
Circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité.  
Code de la construction et de l'habitation (articles R.123-27, R.123-28 et R.123-52).

**P.L. :** 1

À la suite de la réunion de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et d'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP de l'arrondissement d'Épernay qui s'est tenue le 24 juin 2025, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal concluant à l'avis favorable de la commission de sécurité relatif au maintien de l'ouverture au public :

- **Du RESTAURANT SCOLAIRE - SALLES D'ACTIVITÉS**

Je vous rappelle qu'en votre qualité d'autorité de police responsable de la sécurité dans votre commune, la décision concernant un établissement (poursuite d'exploitation - avec ou sans délai, avec ou sans prescriptions - fermeture) relève de votre compétence.

Cette décision doit être notifiée à l'exploitant concerné dans les meilleurs délais, accompagnée du procès-verbal de la commission, ainsi que le cas échéant, des éventuelles prescriptions.

Je vous remercie par avance de veiller tout particulièrement à l'exécution des prescriptions imposées, en application du décret n°73-1007 du 31 octobre 1973.

Il est important, en effet, qu'en application des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, vous puissiez suivre de très près ce dossier.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 051-215101940-20250711-12025120-AI

Je vous saurais gré de me tenir informé de l'accomplissement  
prescriptions édictées par la commission d'arrondissement.

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet d'Épernay

*E. Auber*

Emmanuel AUBER

5 rue Eugène Mercier

51000 ÉPERNAY

Tél. : 03 51 37 64 30

Courriel : [epernay.representation@mairie-epernay.fr](mailto:epernay.representation@mairie-epernay.fr)

[www.mairie-epernay.fr](http://www.mairie-epernay.fr)



# PRÉFET DE LA MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Épernay, le 24/06/2025

SDIS de la Marne  
Groupement Gestion des Risques  
Service prévention

Code Ets :  
210E00008  
Réf Dossier :  
PV-D2025.0559  
Affaire suivie par :  
Lieutenant HOUDELET Frédéric

## PROCÈS VERBAL

**Objet :** Demande de levées de prescriptions

**Présenté par :**

**Nom ou raison sociale :** RESTAURANT SCOLAIRE - SALLES D'ACTIVITÉS

**Activité :** Centres aérés

**Adresse complète :** RUE DU VIEUX CHÂTEAU  
51530 DIZY

**Référence dossier :** Courrier de la sous-préfecture d'Épernay

**Nom de l'exploitant :** ÉDUCATION NATIONALE

**Service instructeur :** SOUS PRÉFECTURE ÉPERNAY

**Date de dépôt de dossier le :** 12/05/2025

**Reçu au SDIS le :** 12/05/2025

**DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT :**

Il s'agit d'un établissement à simple RDC destiné à l'accueil de la cantine scolaire, garderie et centre aéré. Il est composé des locaux suivants :

- Salle de restauration scolaire 120 m<sup>2</sup>, salle d'activités qui peut être divisée en deux 98,40 m<sup>2</sup>.
- Hall d'entrée 40,30 m<sup>2</sup>, des sanitaires 37,00 m<sup>2</sup>, des locaux de service 84,30 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment est considéré comme isolé au sens de la réglementation incendie et dispose d'une façade accessible desservie par une voie de 8 mètres. La structure porteuse verticale du bâtiment est constituée de murs en parpaings recevant une charpente en bois lamellé collé SF ½ h dans les locaux où elle n'est pas visible du sol. La distribution intérieure est par cloisonnement traditionnel.

**HISTORIQUE SIMPLIFIÉ :**

1997 : Permis de construire N°21097S1005 - Avis favorable de la Commission ;  
 1998 : Visite d'ouverture suite au PC N°21097S1005 - Avis favorable de la Commission ;  
 13/05/2003 : Visite de sécurité périodique - Avis favorable de la CSA du 09/07/2003 ;  
 13/05/2008 : Visite de sécurité périodique - Avis favorable de la CSA du 16/06/2008 ;  
 10/06/2013 : Visite de sécurité périodique - Avis favorable de la CSA du 29/10/2013 ;  
 10/2013 : Levée de prescriptions suite à VP 2013 - Avis favorable de la CSA du 17/12/2013 ;  
 01/2014 : Levée de prescriptions suite à VP 2013 LP2 - Avis favorable de la CSA du 21/05/2014 ;  
 24/07/2018 : VP 18 : avis favorable au fonctionnement de l'établissement ;  
 04/09/2023 : VP23 : avis défavorable au fonctionnement.

**DESCRIPTION DU PROJET :**

Le présent dossier a pour objet la levée des prescriptions en vue de lever l'avis défavorable émis par la commission de sécurité de l'arrondissement d'Épernay suite à la visite de sécurité périodique du 04/09/2023

**EFFECTIFS - CLASSEMENT :**

L'effectif maximum du public admissible se décompose de la façon suivante :

Niveau, Activité	Surface accessible au public	Taux d'application	Effectif public	Effectif personnel	Total
Salle de restaurant	120m <sup>2</sup>	1 personne/m <sup>2</sup>	120	3	123
Salle d'activité	98m <sup>2</sup>		98	3	101
<b>Totale</b>			<b>218</b>	<b>6</b>	<b>224</b>

Compte tenu de l'activité et de l'effectif, cet établissement est de **TYPE N, R, L de 4<sup>ème</sup> CATÉGORIE.**

**RÉGLEMENTATION APPLICABLE :**

- Code de la Construction et de l'Habitation, articles R143-1 à R143-47
- Arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Marne.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples).
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).
- Arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type R (Établissements d'enseignement et centres de vacances).

**Contrôle de la suite donnée aux prescriptions de la visite périodique**

**VP 2023**

N°	Règlement	Prescriptions
1	R 143-22	Déposer un dossier d'autorisation de travaux (réhabilitation totale) permettant de vérifier la conformité des travaux avec les règles de sécurité. Prescription levée : par lecture de l'arrêté concernant l'AT et lecture du PV du SDIS
2	MS 73	Attester de la levée de l'observation émise dans le rapport annuel des vérifications de l'alarme incendie : formation du personnel
3	GC 19	Faire vérifier annuellement les appareils de cuisson et/ou appareils de réchauffage par un technicien compétent, et consigner les observations au registre de sécurité.

**ANALYSE DE RISQUES :**

Les documents transmis au secrétariat permettent d'améliorer sensiblement le niveau de sécurité de l'établissement. Cependant, afin d'améliorer la sécurité des occupants et du bâtiment, la mairie de DIZY, propriétaire des locaux, devra réaliser les levées des deux dernières prescriptions conformément au règlement de sécurité

**PRESCRIPTIONS :**

**VP 2023**

N°	Règlement	Prescriptions
1	MS 73	Attester de la levée de l'observation émise dans le rapport annuel des vérifications de l'alarme incendie : formation du personnel
2	GC 19	Faire vérifier annuellement les appareils de cuisson et/ou appareils de réchauffage par un technicien compétent, et consigner les observations au registre de sécurité.



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

-oOo-

**COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY**

-oOo-

**Avis relatif aux risques d'incendie et de panique dans les ERP**

-oOo-

**Séance du 24/06/2025**

**Objet :** Demande de levées de prescriptions  
**Référence dossier :**  
**Nom ou raison sociale :** RESTAURANT SCOLAIRE - SALLES D'ACTIVITÉS  
**Adresse complète :** RUE DU VIEUX CHÂTEAU  
51530 DIZY

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu le rapporteur, les membres de la Commission de Sécurité :

- formulent un avis favorable à la levée de prescription et au fonctionnement de cet établissement
- approuvent les prescriptions proposées.

Épernay, le 11/03/2025

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
de la sous-préfecture d'Épernay,

  
Bertrand GALLANT

Le procès-verbal comporte 4 pages et 2 prescriptions.